

RÈGLEMENT

Exposition Un air de famille

dans le cadre de l'anniversaire de

Léopold Sédar Senghor

Du 9 au 24 octobre 2026

Article 1 – Objet

La Ville de Verson organise une exposition en hommage à Léopold Sédar Senghor, poète, homme d'État et premier président du Sénégal, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance. Cette exposition est constituée de témoignages et de photographies, aquarelles et peintures transmises par les habitants, les partenaires, les usagers de la commune souhaitant contribuer à cet événement culturel.

Les photos de l'exposition seront également issues des séances photos organisées notamment lors du forum des associations et des journées européennes du patrimoine.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des témoignages, photographies, aquarelles, peintures ou autre medium transmis ou pris dans le cadre de cette exposition.

Article 2 – Nature et modalités de participation

Toute personne souhaitant participer à l'exposition peut transmettre à la Ville de Verson un témoignage ou un portrait le représentant, sous la forme de son choix : photographie ancienne ou récente, sous cadre ou non, aquarelle, dessin ou peinture, etc. Les supports physiques comme numériques sont acceptés, en noir et blanc ou en couleur.

Dépôt d'une œuvre physique

Les portraits physiques (photographies papier, aquarelles, dessins, peintures, etc) sont acceptés aux formats A4, A3 ou 21 x 21 cm, avec ou sans cadre. Ils sont à déposer au plus tard le **22 septembre 2026** à l'Espace Senghor.

Des œuvres hors format peuvent exceptionnellement figurer dans l'exposition avec l'approbation des organisateurs.

Envoi d'une photographie numérique

Les photographies numériques sont à envoyer, avant le **22 septembre 2026**, à l'adresse suivante : participation@ville-verson.fr

Afin de garantir la meilleure qualité d'impression possible, les fichiers doivent être transmis dans leur format d'origine, sans réduction de taille ni capture d'écran.

Dépôt d'un témoignage

Envoyez vos témoignages **avant lundi 22 septembre** avec vos coordonnées (nom/prénom, lien avec Senghor, mail ou numéro de téléphone) à participation@ville-verson.fr ou sous forme manuscrite, dans la boîte aux lettres de l'Espace Senghor ou à l'accueil I@ bibliothèque aux horaires d'ouverture. Vos coordonnées ne seront pas diffusées au sein de l'exposition.

Si vous souhaitez que votre témoignage reste anonyme merci de nous le préciser.

Séances de portrait organisées par la Ville

Pour les habitants qui le souhaitent, la Ville de Verson propose deux séances de portrait animées par ses soins, permettant de participer à l'exposition sans avoir à fournir de photographie personnelle :

- le samedi 5 septembre, de 9 h à 12 h, à l'occasion du Forum des associations ;
- le samedi 19 septembre, de 11h à 18h dans le parc de Betteville Senghor, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

En transmettant son œuvre ou son image, le participant reconnaît être l'auteur de la photographie transmise ou en posséder les droits, ou être le sujet représenté et donner son accord explicite à la diffusion de cette image.

Article 3 – Modalités d'exposition

L'exposition se déroulera du 9 au 24 octobre 2026 inclus. Les œuvres transmises pourront être présentées selon les deux modalités suivantes :

- sous forme imprimée, exposées sur des panneaux muraux dans le lieu d'exposition ;
- sous forme numérique, projetées à l'aide d'un vidéoprojecteur durant la période d'exposition.

La Ville de Verson se réserve le droit de sélectionner et de mettre en page les œuvres reçues en fonction des contraintes techniques et artistiques de l'exposition.

Article 4 – Droits à l'image et autorisation de diffusion

En participant à l'exposition, chaque participant autorise expressément la Ville de Verson à reproduire et diffuser son témoignage, son image ou son œuvre dans les conditions suivantes :

- uniquement dans le cadre de l'exposition physique telle que définie à l'article 3 ;
- à titre gratuit et non commercial.

La participation à l'exposition vaut acceptation pleine et entière de cette autorisation de diffusion dans les limites précisées au présent article.

Article 5 – Droit à l'image des mineurs

Lorsque l'œuvre transmise représente une personne mineure ou sous tutelle l'autorisation de diffusion doit être accordée par le ou les titulaires de l'autorité parentale (père, mère ou représentant légal).

À cette fin, les parents ou représentants légaux devront compléter et signer le formulaire d'autorisation spécifique mis à leur disposition par la Ville de Verson. Aucune photographie ou représentation d'un mineur ne pourra être exposée sans ce document dûment signé.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour la durée de l'exposition uniquement, et dans les limites fixées à l'article 4 du présent règlement. Elle est révocable à tout moment par les titulaires de l'autorité parentale, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Ville de Verson s'engage à traiter les images de mineurs avec une attention particulière et à veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées en dehors du cadre strict de l'exposition défini au présent règlement.

Article 6 – Engagements de la Ville de Verson

La Ville de Verson s'engage à :

- ne pas diffuser les témoignages, photographies, aquarelles ou peintures transmises en dehors du cadre de l'exposition physique telle que définie au présent règlement ;
- utiliser les œuvres transmises uniquement pour les besoins de l'exposition, sans les modifier de façon substantielle ;

- restituer ou détruire les œuvres originales transmises sur simple demande du participant à l'issue de l'exposition.

Article 7 – Communication autour de l'exposition

Des photographies de l'exposition pourront être réalisées par la Ville de Verson à des fins de communication institutionnelle et diffusées sur ses réseaux sociaux et supports de communication.

Dans ce cadre, la Ville de Verson s'engage à prendre des photographies générales de l'exposition, offrant une vue d'ensemble des lieux et de l'événement, sans effectuer de gros plans individuels sur les œuvres exposées ou sur les participants.

Ces photographies de l'exposition seront utilisées uniquement à des fins de valorisation de l'événement culturel et ne seront pas exploitées à des fins commerciales.

Article 8 – Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les données personnelles collectées dans le cadre de cette exposition (nom, prénom, image) sont traitées par la Ville de Verson en sa qualité de responsable de traitement.

Chaque participant dispose des droits suivants concernant ses données personnelles :

- droit d'accès, de rectification et d'effacement ;
- droit d'opposition et de limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés en contactant le service Culture & Patrimoine de la Ville de Verson. Pour toute réclamation, le participant peut également saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 9 – Retrait du consentement

Tout participant peut retirer son consentement à tout moment avant l'ouverture de l'exposition, en contactant le service des affaires culturelles ou service communication de la Ville de Verson. Passée la date d'ouverture de l'exposition, le retrait du consentement sera pris en compte dans les meilleurs délais et entraînera le retrait de l'œuvre ou de l'image concernée dès que possible.

Article 10 – Responsabilité

Le participant garantit à la Ville de Verson qu'il dispose de l'ensemble des droits nécessaires sur les œuvres transmises et qu'il n'a pas porté atteinte aux droits de tiers (droits d'auteur, droit à l'image). En cas de litige portant sur les droits relatifs aux œuvres transmises, la responsabilité du participant sera seule engagée.

La Ville de Verson ne pourra être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou vol des œuvres originales transmises dans le cadre de l'exposition.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à l'exposition (dépôt de photos et de témoignages) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes et conditions.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'exposition « un air de famille » et déposer un témoignage ou une œuvre, photo, ect, en acceptant tous les termes.

Nom :Prénom :

Tél/email :

.....

Fait à Verson, le :